



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 66979

Texte de la question

M Daniel Reiner appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le dossier de l'indemnisation des jeunes gens et des jeunes femmes incorporés de force dans une formation paramilitaire allemande au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il lui rappelle que ces derniers en sont exclus par le règlement intérieur de la fondation franco-allemande, car ces personnes n'ont pas la qualité de combattant. Il lui indique que, lors des discussions budgétaires des années passées, il s'était engagé à faire évoluer ce dossier. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les décisions retenues par le Gouvernement concernant l'indemnisation des anciens et anciennes du RAD et KHD. Il lui rappelle sa demande de voir toutes les victimes trouver la reconnaissance à laquelle elles ont droit et obtenir une réparation légitime.

Texte de la réponse

Reponse. - Les anciens du RAD ou du KHD qui satisfont aux conditions de l'arrêt Kocher, c'est-à-dire ceux qui ont été placés sous commandement militaire allemand, et ont participé à des combats, peuvent obtenir le certificat d'incorporé de force dans l'armée allemande et bénéficier à ce titre de l'indemnisation répartie par la fondation dite « Entente franco-allemande ». Dans la réponse adressée aux questions écrites posées par plusieurs députés et parue au Journal officiel des débats parlementaires du 18 mars 1991, page 1046, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a eu l'occasion de préciser notamment : « Cependant, le Gouvernement français et le gouvernement allemand sont convenus d'évoquer un certain nombre de questions en suspens qui n'ont pu, pour différentes raisons, être réglées dans le cadre des accords signés antérieurement. Des discussions ont été entamées entre les deux Etats sur la base d'un recensement de l'ensemble des problèmes non résolus. Ceux-ci sont de natures très diverses : revendications de biens situés dans les Länder qui constituaient l'ancienne RDA, séquelles du régime nazi, créances privées liées à la guerre et à l'Occupation, conservation des tombes françaises et des lieux de deportation. Il n'est pas possible, à ce stade, de se prononcer sur chacune des composantes de la négociation qui font l'objet de discussions particulières.

Données clés

Auteur : [M. Reiner Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66979

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 452